

RÉGION NORD-PAS DE CALAIS

CONSEIL RÉGIONAL

DIRECTION GÉNÉRALE
ORGANISATION ET RESSOURCES

Mesdames et Messieurs les Chefs
d'établissement
Mesdames et Messieurs les
Intendants

DRH/XM/RM/CF/S07-007800
☎ 03.28.82.63.32

Lille, le 07 MAR 2008

Objet : Versement de l'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 2 juillet 2007, la Commission permanente du Conseil Régional a institué en faveur des agents régionaux une indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants (ITDIIS), sur la base du décret n° 67-624 du 23 juillet 1967.

L'ITDIIS a pour vocation de « compenser » financièrement des sujétions particulières en termes de pénibilité des conditions de travail imposées aux agents, dans les conditions déterminées par les textes.

Un état précis des agents et des tâches concernées permettra le versement des indemnités pour l'année 2008. Il m'apparaît souhaitable que vous collectiez dès maintenant les informations nécessaires.

La Région développe, vis-à-vis des personnels TOS, une politique ambitieuse de prévention des risques professionnels. Le fait que des activités dangereuses, insalubres, incommodes ou salissantes puissent donner lieu à indemnisation ne saurait dispenser la Région, comme les établissements et leurs commissions d'hygiène et de sécurité, d'une réflexion sur la nécessité de faire réaliser ces missions par les personnels TOS (ex. affûtage des couteaux en cuisine), sur le recours à des produits ou des techniques moins dangereux (ex. utilisation de produits d'entretien ne présentant pas de risques cancérogènes, mutagènes ou repro-toxiques), et, enfin, sur les moyens de protection collectifs et individuels.

Aussi, je vous informe que le recensement des activités fera l'objet d'une analyse par les ingénieurs Sécurité et conditions de travail, dont la mission consiste à vous conseiller sur la prévention des risques professionnels.

55, Place Rihour - Lille
Tél 33+(0)3 28 82 51 81 - Fax 33+(0)3 28 82 51 85
E-Mail : G.Devreese@nordpasdecalais.fr

Correspondance administrative : Monsieur le Président du Conseil Régional Nord - Pas de Calais
Hôtel de Région - Centre RIHOUR - F 59555 LILLE CEDEX

Conformément à l'article 27 de la loi 78.17 du 6 janvier 1978, le droit d'accès et de rectification des informations vous concernant s'exerce auprès de la Présidence du Conseil Régional Nord - Pas de Calais



Vous trouverez ci-joint, à titre d'information, la liste des travaux donnant lieu à indemnisation, prévue par le décret du 23 juillet 1967, ainsi que le document de relevé d'activités qui permetta l'attribution de l'ITDIIS.

Compte tenu des montants en cause, le relevé d'activité sera établi annuellement, en début d'année, pour un versement en début d'année civile suivante.

En cas de mobilité entre établissements, je vous remercie de bien vouloir établir un relevé à la date de départ de l'agent. Je vous rappelle que les personnels contractuels et les agents mis à disposition ne sont pas concernés par le versement de cette indemnité, et qu'une même demi-journée de travail ne peut donner lieu à un cumul d'indemnités entre elles.

Je vous remercie de porter ces informations à la connaissance des personnels de votre Etablissement.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes sentiments les meilleurs.


Georges DE VREESE

*Pour tout renseignement complémentaire, je vous invite
à contacter le 924.*

Arrêté du 11 août 1975 relatif aux conditions d'attribution des indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants susceptibles d'être allouées à divers personnels relevant du ministère de l'éducation et du secrétariat d'État aux universités et liste des travaux y ouvrant droit

1 - Travaux présentant des risques d'accidents corporels ou de lésions organiques donnant droit à une indemnisation de 1^{er} catégorie	
Groupe A - 1,03 € / ½ journée	Exemples
Manipulation et travaux sur installations électriques ou en zones de haute et basse tension ou de courants intenses.	Installation de prise électriques supplémentaire dans la salle X, alors que le réseau électrique n'a pas été consigné.
Travaux à proximité de bobines supraconductrices de champs magnétiques intenses (risque d'explosion) ;	
Travaux exposant à recevoir une certaine quantité d'énergie électromagnétique sous haute fréquence ;	
Manipulation d'appareillages sous très haute pression (de l'ordre de 10 à 20 kilobars) ;	
Travaux au marteau perforateur.	
Groupe B - 0,51 € / ½ journée	Exemples
Manipulation des appareils contenant ou dégageant des substances radioactives ou qui sont le siège d'un rayonnement ionisant.	
Travaux sur toitures, marquises, façades, installations industrielles, échafaudages effectués à une hauteur supérieure à six mètres ;	Entretien des chéneaux du bâtiment X, changement des luminaires dans ateliers élèves.
Conduite sur route enneigée ;	Déplacement de l'EMOP dans un autre établissement
Déplacement de matériel lourd (exemple : gros vibreurs) nécessitant l'utilisation de moyens mécaniques de levage	Manipulation de palettes de matériaux par le magasinier dans un LP du Bâtiment.
Travaux sur scies à ruban, toupies, raboteuses et dégauchisseuses ;	Adaptation de mobilier.
Travaux d'affûtage ;	
Travaux de plomberie et de polissage ;	Travaux de soudure pour réparation en plomberie
Conduite de fours et incinérateurs à ordures ménagères ;	
Travaux sur machine-outil à caractère dangereux (cisaille guillotine, laminoir, machine à cintrer) ;	
Travaux de sablage ;	
Soufflage et réparation d'appareils et de parties d'appareils utilisés dans la technique sous vide et généralement tapissés de films mercuriels ;	
Travaux exposant de façon habituelle à l'action intensive des sons et vibrations, à titre indicatif : Travaux de soufflerie ;	Utilisation régulière d'une machine à bois, soufflage des feuilles.
Conduite des compresseurs ;	
Travaux exposant à l'action intense des sons et à celle des ultrasons ;	
Travaux de découpage, de soudage, de brassage et de soudure à l'arc, utilisation du chalumeau oxyacétylénique ou oxypropane ;	Travaux de soudure pour réparation en plomberie
Travaux exposant de façon habituelle à l'action intensive des rayonnements ultraviolets ou infrarouges, à titre indicatif : Travaux exposant aux radiations dangereuses, Radiographie ;	
Travaux contraignant l'organisme à supporter de brusques et fortes variations de température ;	Personnel de cuisine se rendant en chambre froide.
Travaux permanents en sous-sols ;	Personnels dont les ateliers sont en sous-sols.
Travaux permanents en chambre noire ;	
Travaux de peinture ou de vernissage au pistolet ;	
Travaux avec solvants (tétrachlorure de carbone, trichloréthylène) ;	Changement des produits fortement conseillé.
Manipulation de produits nitrés (nitroglycérine, nitrocellulose, coton poudre et explosifs nitrés jusqu'au fruitage de ces produits).	

2 – Travaux présentant des risques d'intoxication ou de contamination donnant droit à une indemnité de 2e catégorie	
Groupe A – 0,31 € / ½ journée	EXEMPLE
Travaux de microbillage (absorption par voies respiratoires de microbilles de verre de quelques microns) ;	
Travaux sur le mercure et ses composés, travaux d'entretien et de nettoyage dans les salles d'analyse de gaz contenant de nombreux appareillages à mercure ;	
Manipulation d'acide cyanhydrique et de cyanures (cyanure de potassium) ;	Dans ce cas changement de produit IMPERATIF.
Manipulation d'acides chlorhydrique, sulfurique, nitrique, fluorhydrique.	
Groupe B – 0,15 € / ½ journée	
Soins donnés aux animaux de laboratoire (animaleries).	
Manipulation de chlore, produits organiques chlorés et bromés, y compris le phosgène ;	Maintenance de piscine.
Travaux sur massicot et presses rotatives ;	Agents de l'EMOP imprimerie travaillant sur massicot.
Manipulation de produits dégageant des vapeurs acides ;	Dans ce cas changement de produit IMPERATIF
Pulvérisation sous pont élévateur ;	
Manipulation d'anhydrique sulfureux, d'ammoniac, de formol, d'acétaldéhyde, de chlorhydrine sulfureux et de tous les produits fumigènes autres que ceux qui sont énumérés en 1 ^{re} catégorie (1-B)	
Manipulation d'alcools et de solvants organiques légers dégageant des vapeurs toxiques ;	Dans ce cas changement de produit IMPERATIF
Travaux en sous-sol (magasinières, machinistes) ;	Magasin de la restauration en sous sol
Manipulation de produits suffocants et vésicants ;	
Travaux de dégorgement sanitaire ;	Travaux dans vide sanitaire, débouchage de toilettes.
Manipulation de bioxyde d'azote liquide ou gazeux ;	
Manipulations microbiologiques présentant un risque de contamination ;	
Usinage par électro-érosion (vapeurs de pétrole) ;	
Travaux exposant aux vapeurs de vélinium ;	
Utilisation du plomb, de ses alliages et de ses composés (minium de plomb, plomb tétraéthyle) ;	
Manipulation à base d'arsenic et ses composés ;	
Manipulation de produits basiques ;	Utilisation dans l'entretien des locaux de produits ammoniacés (cf. FDS du produit).
Manipulation à base de benzène et de ses homologues ;	Dans ce cas changement de produit IMPERATIF
Utilisation d'acétone, de tétrachloréthane en pâte ou à l'état liquide ;	
Manipulation et usinage de thorium, oxyde de béryllium, thélium ;	
Manipulation de sels de béryllium et de fluor ;	
Travaux photographiques en chambre noire ;	
Vidange, nettoyage et recharge des accumulateurs électriques ;	
Travaux de liquéfaction et manipulation d'hydrogène, d'oxygène, d'ozone et d'azote à l'état liquide ou solide.	

3 – Travaux incommodes ou salissants donnant droit à une indemnité de 3e catégorie – 0,07 € / ½ journée	
Utilisation de fours à monocristaux ;	
Travaux sur machines offset ;	BMOP de Villeneuve d'ascq
Travaux de meulage et sciage ;	Travaux de maintenance divers dans un établissement
Conduite de machines de reproduction de documents ;	
Travaux de dépoussiérage occasionnels ou particulièrement incommodes ;	Nettoyage après la réalisation de travaux.
Graissage et réparation de moteurs de véhicules ;	Entretien du véhicule de service de l'EPL
Préparation de matières colorantes ;	
Travaux d'épuration de bac à graisse ;	
Plonge et dégraissage de filtre.	

Versement de l'indemnité pour travaux dangereux, insalubres,
incommodes ou salissants - Année 2008
Relevé individuel d'activités

Etablissement/Ville : RNE :

Nom de l'agent : Prénom :

Poste occupé :

Date de l'activité	Description de l'activité	Nombre de demi- journées de travail	Catégorie de l'activité (1A, 1B, 2A, 2B, 3)	Totaux
Exemple 8/10/2007	Exemple Réparation d'une fuite dans un vide sanitaire, Travaux de soudure.	Exemple 1	Exemple 2B	0,15
9/10/2007		2	1B	1,02

